



MAIRIE DE MIRAMAS

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU***

***CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS***

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°193-2022

OBJET :

Approbation du rapport
annuel de la SPL AREA
Région Sud pour l'année
2021

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)**

OBJET : Approbation du rapport annuel de la SPL AREA Région Sud pour l'année 2021

La commune de Miramas est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient 1 action au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein du conseil d'administration est Monsieur Frédéric VIGOUROUX, le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Christian PEYRO.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2021 de la SPL AREA Région Sud ;
- de donner quitus au représentant de la commune de Miramas pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2021 de la SPL AREA Région Sud.
- **DONNE** quitus au représentant de la Commune pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 21 octobre 2022

Le Maire
Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX